

Commission de suivi de site de Châteauneuf-Martigues-Port-de-Bouc réunion du 13 juin 2013

- Compte-Rendu -

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES ET/OU SUPPLEANTS SUIVANT ARRETE PREFECTORAL DU 8 MARS 2013

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

BABRE Simon	SOUS-PREFET D'ISTRES	Présent
COUTURIER Patrick	DREAL PACA	Présent
COUSTES Françoise	ARS	Présente
MOISSON de VAUX Bénédicte	DDTM 13	Présente
Lt PUGET	SDIS 13	Présent
ROBERDEAU Pascale	DIRECCTE	Présente
	SIRACEDPC	<i>Pouvoir à DDTM</i>

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

Titulaires

BURRONI Vincent	MAIRE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	Présent
CHARROUX Gaby	MAIRE DE MARTIGUES	<i>Pv à M. Burroni</i>
DEPAGNE Marc	MAIRIE DE PORT-DE-BOUC	
DIARD Éric	MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS	
FERRÉOL Gérard	MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET	<i>Pv à Sausset</i>
CHARROUX Gaby	CAPM	

Suppléants

BRUNEL Patrick	MAIRE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	
KIEGEL Rolande	MAIRE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	
RAYBAUT Jean-Claude	MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET	
PARSY Pierre	MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS	
PERNIN Françoise	MAIRE DE MARTIGUES	Excusée
PHILIPPE Louis	CAPM	Présent
SIRAT Boulouar	MAIRIE DE PORT-DE-BOUC	

COLLEGE « EXPLOITANTS »

Titulaires

CHAPON Didier	NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, LBC MARSEILLE-FOS	Présent
RATIER Éric	KEM-ONE	<i>Pv M. Willocquet</i>
FAUQUE Georges	TOTAL RAFFINERIE DE PROVENCE	
LEFAIVRE Philippe	GAZECHIM	Présent
GRIZZI Simone	HUNTSMAN	
WILLOCQUET Jacques	PETROINEOS	Présent
PHYTON Frédéric	OXOCHIMIE	
GERONIMO Audrey	LBC	Présente
HERSON Frédéric	PRIMAGAZ,	<i>Pv à M. Wioland</i>
LE RICOUSSE Gilles	GEOGAZ	Présent

Suppléants

CROUZET Jean-Christophe	KEM ONE	
MENÉ Didier	NAPHTACHIMIE	
POUJOL Éric	GAZECHIM	Présent
WILLOCQUET Jacques	PETROINEOS	Présent

WIOLAND François	TOTAL RAFFINERIE DE PROVENCE	Présent
PYTHON Frédéric	OXOCHIMIE	
SCHONAICH Dirk	LBC	
SANTORO D.	GEOGAZ	

COLLEGE « SALARIES »

Titulaires

SOLER Patrick	GAZÉCHIM	Présent
WEINACHT Jean-Louis	TOTAL RAFFINERIE DE PROVENCE	Présent
ROULIER Marc	PETRO INEOS	Présent
MAGGIORE Antoine	OXOCHIMIE / INEOS	Présent
DECARLO	NAPHTACHIMIE	Présent
SIGWALT Alain	KEM-ONE	Présent
LOACES Jean-Luc	HUNTSMAN	
D'ANGELO Michel	GEOGAZ	
DELLA BRENDA Pierre	Primagaz	Présent
GARCIA Robert	LBC	

Suppléants

ZARBO Franck	KEM-ONE	
BRETONES Daniel	NAPHTACHIMIE	Présent
HUGUES Stéphane	LBC	
MAGGIORE Antoine	PETROINEOS	
ROULIER Marc	OXOCHIMIE / INEOS	Présent
LEVASSEUR Benoît	GEOGAZ	

COLLEGE « RIVERAINS »

Titulaires

BARRACHIN Roger	ASSOCIATION PATRIMOINE COTE BLEUE	Présent
CHEINET Jean-Claude	MNLE	Présent
DEBOOM Richard	UFC QUE CHOISIR	Présent
PUECH Sylvestre	CIQ LES LAURONS	Présent
ROIG Jacques	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LAVERA	
RUGGIU Jean	CIQ DE LA MEDE	Présent

Suppléants

CERVERA Roger	UFC QUE CHOISIR	
DUMAS Yves	CIQ DE LA MEDE	Présent
SOTGIA Jean	MNLE	Présent
PATRIS Nicolas	CIQ LES LAURONS	Présent
DEFRANCE Guy	ASSOCIATION PATRIMOINE COTE BLEUE	
SOTGIA Jean	ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LAVERA	Présent

PERSONNES QUALIFIEES

SACHER Michel	CYPRES	Présent
BALLARO Xavier	GPMM	Présent
PETRIS	DASEN	Présente
CHACORNAC Jean-Michel	CUMPM	Présent

AUTRES PRESENTS NON DESIGNES

COLLEGE « ADMINISTRATIONS »

ZOULALIAN Franck	DDTM	Présent
MONNIER Isabelle	SOUS-PREFECTURE D'ISTRES	Présente
PREMARTIN Armand	DSDEN	Présent
BESSON S.	SDIS 13 - CSP MARTIGUES	Présent
LAMBERT Véronique	DREAL	Présente

COLLEGE « COLLECTIVITES TERRITORIALES »

CAMBESEDES Henri	CAPM	Présent
VIDAL Rajae	MAIRE DE MARTIGUES	Présente
BOULERNE Frédéric	MAIRE DE MARTIGUES	Présent
PERFETTI Jean-Louis	MAIRIE DE PORT DE BOUC	Présent

COLLEGE « EXPLOITANTS »

LANGLOIS Bertrand	HUNTSMAN	Présent
-------------------	----------	---------

AUTRES

--	--	--

La réunion débute à 15h00...

Une déclaration préalable est faite par les riverains concernés par le PPRT de La Mède rassemblés pour une manifestation à l'extérieur ; ils ont demandé à exprimer leur opinion même s'ils ont des représentants au sein de la CSS (comité d'intérêt de quartier de La Mède).

Les différents points de l'ordre du jour sont abordés.

VERIFICATION DU QUORUM

Article 9 du règlement intérieur : « *le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat* ».

Sur 39 membres (titulaires ou suppléants), il y a 27 présents ayant droit de vote, plus 5 pouvoirs : la commission peut délibérer valablement.

Attention, le vote de Huntsman ne peut être pris en compte, l'arrêté préfectoral désignant M. Grizzi n'ayant pas été modifié.

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 24 MAI

M. Cheinet souhaite qu'il soit rajouté la déclaration préalable des riverains.

M. Puech veut intégrer dans le compte-rendu les deux noms des riverains de La Mède (M. Patruno, titulaire et M. Dubois, suppléant) qu'il a proposé au préfet d'intégrer dans le collège riverains.

Pour Fluxel à intégrer dans la CSS, ce n'est pas une demande du GPMM, mais simplement une suggestion.

Les riverains souhaitent que pour les discussions concernant le PPRT de Lavéra, l'ARPIL (association des riverains de la plateforme industrielle de Lavéra) soit intégrée au collège des riverains. M. Puech ajoute que pour les POA du PPRT de Lavéra, une liste de représentants sera fournie.

M. Babre confirme que les maires seront sollicités pour qu'ils désignent des personnes représentatives aux POA du PPRT de Lavéra à l'aube de la première réunion. Concernant la CSS, l'ARPIL étant un regroupement d'associations, il faudra veiller à ne pas avoir une sur-représentation de certains groupes au détriment de la légitimité d'autres entités.

Mme Lambert ajoute qu'il sera organisé, comme pour La Mède, une représentation des riverains aux POA du PPRT de Lavéra qui sont associés aux travaux d'élaboration du plan ; mais qu'il est important aussi d'assurer une présence à la CSS car celle-ci n'a pas le même objectif. On y débat notamment des bilans et des événements industriels, des projets, ce qui n'est pas le cas aux réunions POA. Une complémentarité entre les deux instances doit être recherchée.

DEMANDE D'UNE TIERCE-EXPERTISE POUR L'IGNIFUGEAGE DES SPHERES DE LA RAFFINERIE TOTAL

Dans la convocation à cette réunion, un historique sur le sujet était joint.

La DREAL expose la position de principe des services de l'État (diaporama en annexe 1, diapositives 1 à 10).

Dans cette intervention, il est rappelé que la CSS émet un avis, peut faire des observations, mais n'est pas fondée à demander une tierce expertise sur une position de l'État. Cette demande n'entrant pas dans le cadre des tierces-expertises que peut demander la CSS et prévues par le code de l'environnement, l'État refuse toute participation financière.

M. Wioland dit que Total a étudié l'ignifugeage de ses capacités de stockage de GPL. Cette mesure technique ne permet pas de réduire les zones d'aléas et n'a donc pas été retenue. Total n'est pas resté sans rien faire pour réduire le risque à la source sur les sphères GPL ; il met en œuvre des dispositions de réduction du risque à la source prévues par l'Arrêté Ministériel de janvier 2008 ; il a par exemple été choisi de garder l'arrosage (taux d'application) à 10 litres par mètre carré et par seconde (10l/m²/s).

Pour M. Puech, ce qui a été expliqué, c'est qu'on avait agi sur la probabilité, néanmoins, on n'a pas changé la cinétique rapide en cinétique lente. De plus, puisqu'il a été expliqué que l'ignifugeage apportait de la sécurité pour les salariés, c'est qu'il doit avoir un impact significatif pour les riverains. M. Puech revendique la transformation de la cinétique rapide en cinétique lente.

Pour M. Sotgia, les taux d'application ne peuvent pas faire gagner du temps, car ils dépendent de la quantité d'émulseur disponible... et cette quantité dépend elle-même de l'entraide entre industriels et services de secours. Mais l'ignifugeage serait le seul et unique moyen de protection permettant d'allonger les délais (la cinétique). Une sphère ignifugée ne présente pas le même potentiel de danger qu'une autre non protégée.

M. Burroni estime qu'il ne suffit pas d'exprimer son expérience, car c'est un problème technique qui est posé.

M. Cheinet lit alors une partie du compte-rendu de la réunion des POA du 12 septembre 2012 (document joint à la convocation) : « *les experts s'accordent à dire qu'il y a un effet positif... mais il n'est pas prouvé que l'ignifugeage peut amener une cinétique lente* ». Pour M. Cheinet, il faut un nouveau dire d'expert.

M. Chapon lit le paragraphe suivant du même document : « *un délai de une à quatre heures...* » ; ce qui ne s'inscrit pas dans la définition de la cinétique lente.

Pour M. Couturier, dans ce document il y a quatre problèmes techniques soulevés par les experts nationaux pour lesquels il n'y a eu aucune réponse apportée. Donc, la DREAL n'a pas la possibilité de prendre une autre position que de laisser l'aléa dû aux sphères, même ignifugées, en cinétique rapide.

Pour M. Cheinet, il y a d'autres moyens de diminuer les effets du BLEVE ; ils sont d'ailleurs employés dans cette région : la diminution des capacités de stockage (exemple à ESSO Fos-sur-Mer) ou un stockage différent (par exemple souterrain à Géogaz).

Mme Lambert dit que comme le précise la note de présentation du projet de PPRT envoyé à tous les membres de la CSS, Total a été questionné sur ces points lors de l'instruction des études de dangers et aussi en 2010 à la demande des représentants des riverains. L'exploitant a démontré l'impossibilité de mise en œuvre de ces solutions du fait de ses contraintes d'exploitation et de celles de ses clients. Pour l'ignifuge, si le ministère acceptait de valider cette mesure, il permettrait peut-être d'augmenter le délai d'apparition du phénomène de 1 à 4 heures, mais ce serait insuffisant pour envisager une cinétique lente du phénomène sur laquelle seuls les services de secours peuvent statuer.

Ce qui ne remet pas en cause le PPRT.

De plus la doctrine précise qu'au niveau des coûts, on doit favoriser la solution la moins onéreuse, c'est à dire les mesures foncières (environ 3 millions d'€uros) par rapport à l'ignifuge (5 à 6 millions d'€uros).

M. Burroni demande à Total s'il serait prêt à investir pour la différence (2 à 3 million d'€uros) ?

M. Wioland « *Quel serait alors l'impact sur le PPRT ?* »

M. Couturier « *Aucun, compte tenu des réserves émises* ».

M. Chapon recentre le débat : « *dans un site industriel, il est bon de poser toutes les questions pour faire baisser le risque. Mais dans cette instance la question est : peut-on faire varier les périmètres du PPRT ?* ».

Pour M. Cheinet, la réduction de l'impact du PPRT sera le résultat de plusieurs facteurs, et la CSS doit avoir les avis les plus précis pour se prononcer. Il faudrait en particulier que le SDIS soit associé de façon plus précise et qu'il se prononce sur les moyens de secours face à la cinétique des dangers. Il estime que les appréciations ne sont pas complètes.

M. Cambessedes souhaite que tout soit fait pour lever les doutes ; il annonce donc que la CAPM soutient la tierce-expertise demandée par les riverains.

Les services de l'État considèrent que la note de présentation du projet de PPRT et ses annexes sont complètes et présentent les études menées et leur instruction depuis 2007 sur le sujet de l'ignifuge ; la CSS ne doit pas refaire le travail des POA.

M. Babre estime que la réduction du risque à la source ne doit pas focaliser tout le débat. Il semble nécessaire de reconnaître que l'état des connaissances techniques ne permet pas de réduire davantage le risque à la source. « *Parlons des vrais sujets restant à débattre : le financement des mesures foncières et faisons en sorte qu'il soit le plus faible possible pour les riverains* ».

Un vote est demandé par le président sur la demande de tierce-expertise concernant l'ignifugeage des sphères situées côté ouest de la raffinerie TOTAL.

Le scrutin se fait par appel des noms (voir tableau en [annexe 2](#)).

Le résultat est le suivant :

POUR :	399
CONTRE :	150
ABSTENTIONS :	312

Résolution :

La commission de suivi de site demande une tierce-expertise sur l'ignifugeage des sphères situées côté ouest de la raffinerie TOTAL.

M. Burroni demande alors de rédiger la saisine et de trouver les financements.

CONSULTATION DE LA CSS SUR LE PROJET DE PPRT DE LA RAFFINERIE TOTAL RAFFINAGE FRANCE

Mme Lambert indique que l'ensemble des membres de la CSS a été destinataire des documents relatifs au PPRT (dossier de consultation des POA sur le projet de PPRT TOTAL RP comprenant une note de présentation, un règlement et un zonage). L'État est conscient que d'autres avis des membres de la CSS peuvent s'exprimer au-delà du vote formel de ce jour. Les membres peuvent donc écrire s'ils le souhaitent à la sous-préfecture d'Istres au sujet du projet qu'ils ont reçu. Il en sera tenu compte pour le dossier d'enquête publique.

Un diaporama est présenté par la DREAL et la DDTM qui détaillent l'historique du PPRT et surtout le projet de règlement (pages 11 à 64 du document **annexe 1**).

Mme Lambert précise que la convention de financement doit être signée dans un délai d'un an maximum conformément au code de l'environnement.

Pour l'aléa Faible de surpression, l'État a proposé, dans le dossier transmis, la prescription, qui rend les travaux obligatoires, mais partiellement financés à ce jour, plutôt que la recommandation, pour laquelle les travaux ne sont pas obligatoires (et ne bénéficient d'aucun financement). Mais ce point mérite d'être discuté.

À ce jour le financement des mesures de renforcement du bâti prescrites chez les particuliers par le projet PPRT TOTAL (dont le montant ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien) est couvert par :

- ✓ L'État à 40% par l'intermédiaire d'un crédit d'impôt plafonné à 10 000€ pour une personne seule et à 20 000€ pour un couple ;
- ✓ TOTAL à 25% (jusqu'au plafond) selon les termes de l'accord entre AMARIS et UIC/UFIP de mars 2012 ;
- ✓ Les propriétaires à 35%.

En tenant compte de l'amendement PPRT en cours de validation par l'Assemblée Nationale le financement des mesures de renforcement du bâti prescrites chez les particuliers par le projet PPRT TOTAL (dont le montant ne peut excéder 10% de la valeur vénale du bien et 20 000 €, comprenant le montant du diagnostic) serait couvert par :

- ✓ L'État à 40 % comme précédemment ;
- ✓ TOTAL à 25% (jusqu'au plafond) comme précédemment mais selon les termes de la loi et non plus de l'accord précité ;
- ✓ Les collectivités territoriales : 25% (jusqu'au plafond) ;
- ✓ Les propriétaires (particuliers) : 10%.

Pour M. Babre, la discussion devrait porter sur la diminution du reste à charge des propriétaires.

M. Cheinet demande si l'on peut connaître la position des assurances, en cas de sinistre, sur les niveaux d'indemnisation en zone de prescription.

Mme Lambert répond que les assurances ne se sont pas encore officiellement prononcées malgré les demandes du ministère. D'un point de vue juridique elles doivent aller vers une couverture en cas de sinistre si les travaux prescrits ont été réalisés et que ceux-ci concernent ou non le type d'effets du sinistre survenu.

M. Willoquet fait part de quatre remarques :

1. Dans la note de présentation du PPRT, on aurait tendance à interpréter le secteur d'aléa vert différemment de ce que prévoit le guide PPRT DE 2007, car il intègre le seuil des effets significatifs et le bris de vitres : c'est à rajouter ou expliciter.
2. Les couleurs des aléas bleus des cartes semblent inversées : leur lecture est difficile (artefact du logiciel SIGALEA qui génère la cartographie des aléas).
3. Les investigations complémentaires pour la réduction de la vulnérabilité des personnes vis-à-vis de la surpression ont été faites en secteurs d'aléas bleus et utilisées en secteurs d'aléa vert : il y a donc une potentielle surestimation du coût et de la nature des mesures de protection à mettre en œuvre face aux effets de surpression en secteur d'aléa vert.
4. La recommandation de renforcement des vitres se traduit finalement par une prescription d'obligation de la tenue à la surpression (avec un objectif de performance) : c'est maximiser la mesure et les coûts.

Les industriels de Lavéra ne sont pas contre une prescription de renforcement des vitrages, mais en fonction des niveaux d'effet : la zone L (du PPRT) est différente des zones M et M+ (de l'aléa) - c'est difficile à comprendre.

Mme Lambert est consciente de la maximalisation de certains coûts des mesures de renforcement, mais il y a eu un nombre limité de volontaires pour les investigations complémentaires.

M. Couturier fait référence au PPRT du site d'ARKEMA St-Menet à Marseille. Il s'agit d'un site expérimental pour l'accompagnement des riverains pour le renforcement du bâti. Aujourd'hui, il y a un financement à 100% par l'État, l'industriel et les collectivités. Le principe est atteint : la majorité des riverains sont satisfaits.

M. Couturier ajoute que les avis des POA et du CSS seront intégrés aux documents soumis à l'enquête publique.

M. Burroni indique la position de la mairie de Châteauneuf : sur le financement des mesures de renforcement du bâti, on pourra y arriver. Sur les commerces et activités en zone rouge R dans le zonage : ils seront démolis. Mais pour quatre autres, la limite de délaissement est indiquée, sur la carte, par une ligne qui passe, selon lui, à seulement 1,5 mètre de la limite du bâti. Il y a une forte contrariété des élus qui souhaitent assurer l'avenir des 2 000 habitants du hameau de La Mède : l'épaisseur du trait représente la survie du village ! En effet, si ces commerces restent en zone de délaissement (r dans le zonage), il y aura une grande difficulté pour les maintenir sur place et des questions se poseront : qui va reconstruire ? Qui va payer ?

Il faudrait une évolution sur cette position (commerces en zone de délaissement) avant l'arrêté d'application définitif. Les riverains du CIQ de La Mède abondent dans le sens de M. Burroni.

C'est pourquoi il faut étudier la solution du merlon, qui, même s'il avait un effet limité, pourrait éventuellement faire passer ces commerces en zone de renforcement.

La DDTM dit qu'une étude d'urbanisme de 2012 a montré qu'il est possible de relocaliser sans nuire à la vie du village sur 3 implantations compatibles avec le projet de PPRT. La possibilité d'un mur a été étudiée également par les POA via une étude conduite par EFECTIS pour le compte de l'Etat. L'inefficacité d'un tel dispositif a été démontrée¹.

M. Cheinet demande à lire un document avant le vote sur le projet de PPRT. Ce document est distribué et lu en séance (voir **annexe 3**).

Suite à cette lecture, les riverains souhaitent dénoncer ce qu'ils interprètent comme un défaut de procédure lié à l'insuffisance de concertation, à la forme et au fond du dossier (voir annexe 3) et notamment lié au fait suivant : des réponses techniques pouvant influencer sur leur appréciation du projet de PPRT font, selon eux, défaut (tierces-expertises demandées par la CSS le 24 mai et le 13 juin derniers respectivement sur le merlon et l'ignifugeage). Les services de l'État répètent que la CSS ne doit pas refaire le travail des POA, que les résultats des études techniques sur ces sujets sont restitués dans la note de présentation du PPRT, et déclarent que les éléments complémentaires demandés par la CSS seront bien pris en compte pour le dossier d'enquête publique.

Une question est posée sur la protection de l'autoroute, sur lequel circule un grand nombre d'utilisateurs chaque jour.

M. Babre répond que le PPRT vise à protéger les personnes dans le lieu où elles se trouvent le plus souvent : leur habitation. L'autoroute, comme les avenues, ne concernent que des personnes en transit. Les mesures à prendre en cas d'accident sont le blocage et l'évacuation. Elles ne relèvent que du PPI.

M. Couturier indique que le PPI sera révisé sur ce point.

¹ Information post-réunion : Conformément au compte-rendu de la réunion de la CSS du 24 mai, une étude sur l'efficacité et la faisabilité d'un merlon est lancée : l'État a mandaté l'INERIS pour ce faire. Les résultats seront présentés lors d'une prochaine séance de la CSS.

M. Cambessedès remarque que la loi Bachelot, qui prévoit les PPRT, découle de l'accident d'AZF à Toulouse dans lequel il y a eu de nombreux blessés sur la route.

M. Wioland demande à lire un document avant le vote sur le projet de PPRT. Ce document est distribué et lu en séance (voir **annexe 4**).

Un vote est demandé par le président pour donner un avis sur le projet de PPRT de la raffinerie Total Raffinage France.

Le scrutin se fait par appel des noms (voir tableau en **annexe 2**).

Le résultat est le suivant :

POUR :	441
CONTRE :	399
ABSTENTIONS :	0

Résolution :

La commission de suivi de site donne un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la raffinerie de Provence TOTAL.

La réunion se termine à 18h30.

Le Président du CLIC



Vincent Burroni
Député-Maire de
Châteauneuf-les-Martigues